

- Secteur :** Transport  
Transport aérien  
Services aériens spécialisés
- Type de réserve :** Traitement national (Article 3)  
Dirigeants, conseils d'administration et admission du personnel (Article 6)
- Mesures :** *Ley N° 27261, Diario Oficial "El Peruano" del 10 de mayo del 2000, Ley de Aeronáutica Civil, Artículo 79.*  
*Decreto Supremo N° 050-2001-MTC, Diario Oficial "El Peruano" del 26 de diciembre de 2001, Reglamento de la Ley de Aeronáutica Civil, artículos 159, 160 y VI Disposición Complementaria.*

**Description :** Le Service national d'aviation commerciale est réservé à une personne physique ou morale péruvienne. Le Service d'aviation commerciale nationale comprend des services aériens spécialisés.

Pour les fins de cette rubrique, une personne juridique péruvienne est une entreprise qui répond aux exigences suivantes :

- a) elle est constituée en vertu de la loi de la République du Pérou, déclare l'aviation commerciale comme étant l'objet de l'entreprise, est domiciliée dans la République du Pérou et ses activités ainsi que son administration sont situées dans la République du Pérou;